Après-midi du 31 mai 2012

L'évaluation environnementale



Réunion avec les bureaux d'études en charge de l'environnement

et des études d'impact

Ressources, territoires, habitats et logenen. Energie et climat Développement de

> Présent pour l'avenir

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Franche-Comté

Autres évolutions réglementaires récentes ou à venir Les seuils de soumission et le cas par cas 3 2 5

nouveautés récentes

Loi dite « Warsmann » de « simplification administrative et d'allègement de certaines procédures » :

→Les dossiers soumis à (A) et à la loi de 1919 sur les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, ont une procédure entièrement décrite par les articles L214-1 et s., sous réserve des dispositions spécifiques, issues notamment du code de l'énergie.

→Le renouvellement des autorisations est régi par les mêmes dispositions.

Ceci est valable pour les demandes déposées après le 23 septembre 2012.

Les nouveautés réglementaires récentes

- → La réforme des autorisations des ouvrages de transport et de distribution de l'énergie électrique : décret du 1er décembre 2011, applicable le 1er janvier 2012. Les procédures et l'instruction est assez profondément remaniée.
- → La directive européenne de décembre 2011 sur les projets, qui abroge la directive « projets » de 1985.
- → La première liste locale Natura 2000 a été publiée par arrêté du préfet de région le 23 juin 2011. Elle concerne 14 types de travaux, ouvrages, installations, activités qui ne faisaient pas partie de la liste nationale R414-19. Cette nouveauté n'affecte cependant pas les projets soumis à étude d'impact (liste nationale).
- → La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives : quelques articles concernent le droit de l'urbanisme, de la construction, de l'aménagement...
- → L'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement

Les nouveautés réglementaires récentes

- → L'ordonnance du 22 décembre 2011 et le décret du 28 février 2012, apportant des corrections au code de l'urbanisme :
 - → suppression des SHOB et SHON (remplacement par la surface de plancher),
 - → allègement de certaines procédures,
 - → simplification des lotissements,
 - → intégration dans le code de l'urbanisme de la démarche d'évaluation environnementale, dont le cas par cas,
 - → intégration dans les pièces constitutives des dossiers de PA/PC des évaluations des incidences sur les sites Natura 2000 lorsqu'elles sont requises.
 - → Texte applicable au 1er mars 2012.
- → Les **éoliennes** (sous certaines conditions techniques) sont désormais soumises au régime des icpe ; elles peuvent être soumises à étude d'impact à ce titre. Le permis de construire l'éolienne devient une autorisation connexe. Deux circulaires du MEDDTL sont venues préciser ce nouveau régime.

Les nouveautés réglementaires concernant les plans et programmes

Le décret « plans-programmes » du 2 mai 2012

- qui vient transposer en droit français une directive européenne de 2001, est en cours d'élaboration. La liste des plans et schémas régionaux et départementaux pour lesquels les préfets sont Ae et la DREAL préparera l'avis de l'Ae est considérablement augmentée.

Le « cas par cas » est introduit aussi pour une dizaine de plans départementaux.

Le contenu des rapports environnementaux et l'approche de l'évaluation environnementale pour les plans deviennet très similaires à ceux des études d'impact.

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2013.

Le projet de décret « plans » soumis au code de l'urbanisme

- création du cas par cas
- définition plus large des documents d'urbanisme devant faire l'objet d'un rapport environnemental et par conséquent d'un avis de l'Ae
- entrée en vigueur deuxième semestre 2012

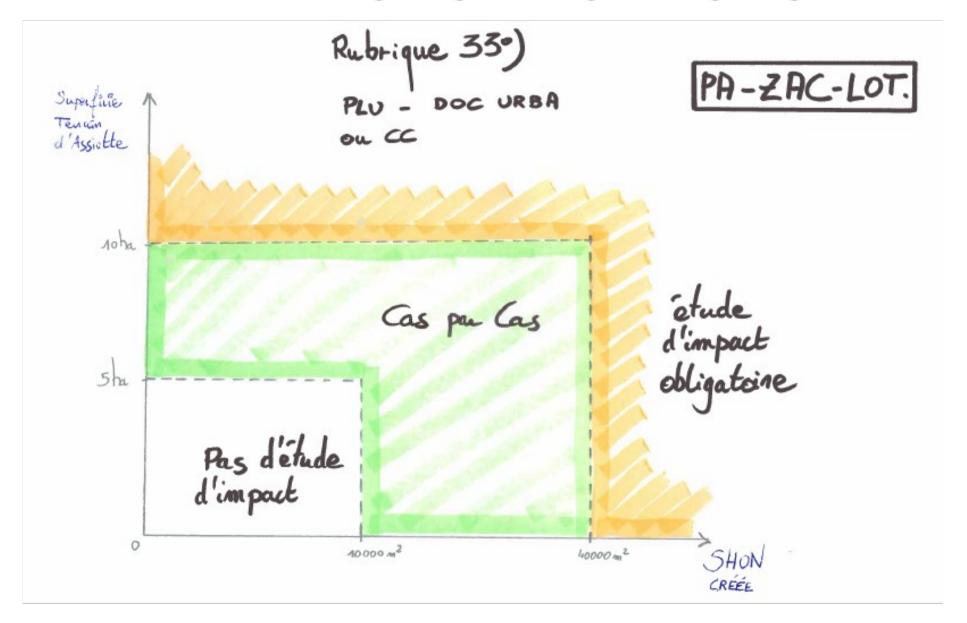
1 Autres évolutions réglementaires récentes ou à venir
3 Les seuils de soumission et le cas par cas
2 Les outils
4 La plateforme Sigogne
5 Le Profil Environnemental Régional

- lien vers tableau annexe
- lien vers circulaire Ae

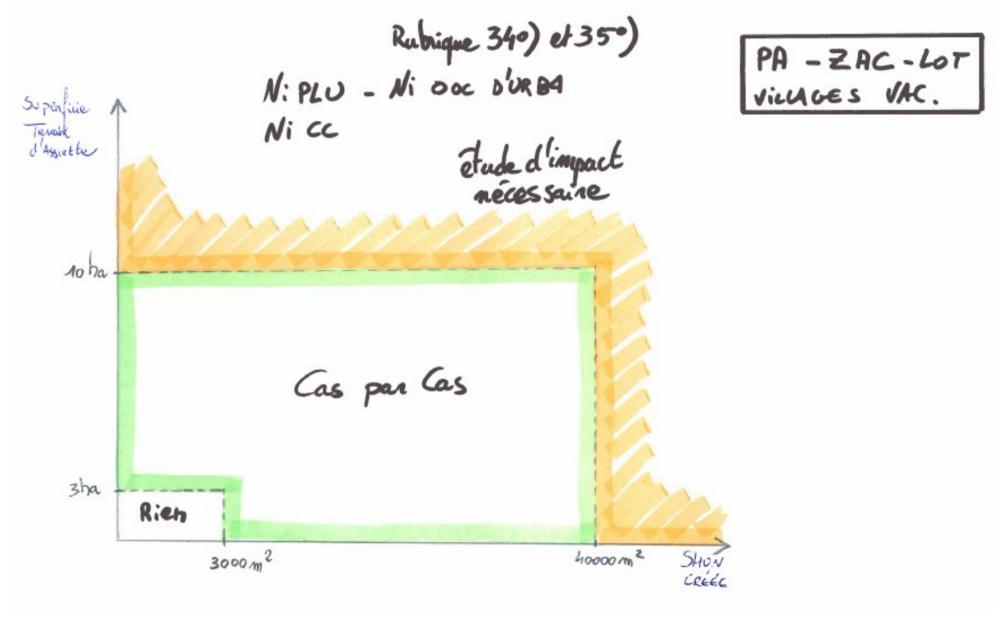
Iableau annexe au R122-2 : PA, ZAC, LOT

Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains			
33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares.	Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération: soit crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 mètres carrés.	
34° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés, à la date du dépôt de la demande, sur le territoire d'une commune dotée ni d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ni d'une carte communal.	Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.	Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit crée une SHON supérieure ou égale à 3 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 3 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 3 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 mètres carrés.	

PA – ZAC – LOTISSEMENTS – VILLAGES VACANCES



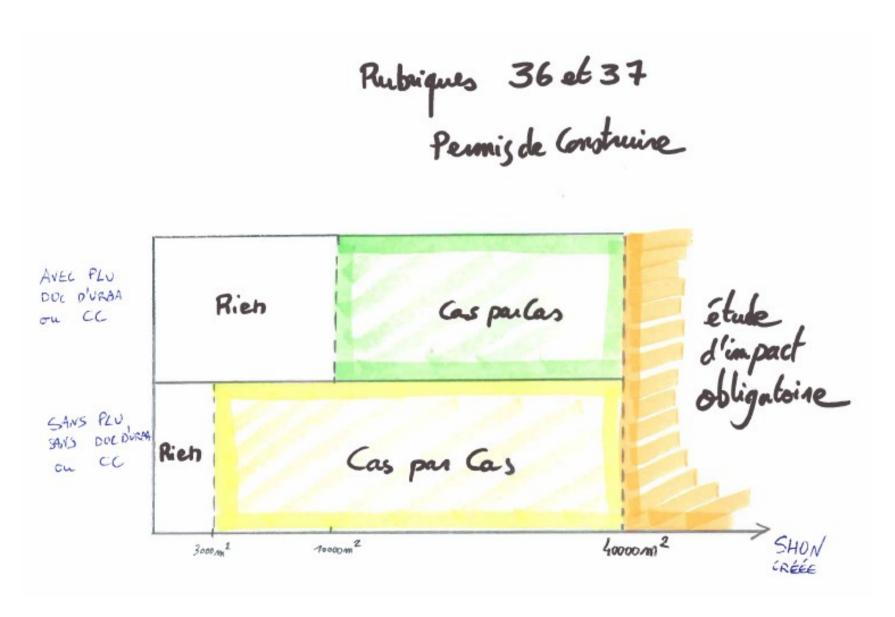
PA – ZAC – LOTISSEMENTS – VILLAGES VACANCES



PERMIS DE CONSTRUIRE

36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés.	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés.
37º Travaux ou constructions soumis à permis de construire, situés, à la date du dépôt de la demande, sur le territoire d'une commune dotée ni d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ni d'une carte communale.	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération créé une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés.	Travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération créé une SHON supérieure ou égale à 3 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés.
38° Construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs.	Equipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 5 000 personnes.	Equipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes et moins de 5 000 personnes.

PC



Le formulaire de demande de cas par cas

- lien vers formulaire pdf
- lien vers notice explicative

1 Autres évolutions réglementaires récentes ou à venir
3 Les seuils de soumission et le cas par cas
2 Les outils
4 La plateforme Sigogne
5 Le Profil Environnemental Régional

1) Rappel sur les informations mises en ligne sur Internet

- Accès pour tous : réglementation et doctrine régionale, tant sur les procédures que sur la qualité des études d'impact
- La rubrique réglementation va être modifiée au 1er juin 2012
- CR réunions spécifiques dont les plus récentes
- 2) Les outils expliquant la réforme des EIE et EP
 - Présentation simplifiée des principales modifications :
 - Note de deux pages
 - Diaporama (2 diapos) avec le tableau des modifications
 - Contenu des EIE : tableau récapitulatif avant après 1er juin
 - Cas par cas: logigramme, feuille d'analyse et annexe 3

3) Outils « procédures »

- · Recueil des procédures en ligne, en cours de mise à jour
- FAQ du ministère (22/08/2011) :
 - Procédures en général : articulations, délais, contenu ...
 - Divers : infrastructures, urbanisme, AF, énergie
 - ICPE
 - Lien Site Intranet du CGDD/réseau « EE » :
 http://intra.cgdd.i2/rubrique.php3?id_rubrique=400

4) Amélioration de la qualité des dossiers

- Guides généraux :
 - Etude d'impact sur l'environnement, MATE, 2001: http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-guides-methodologiques-r559.html
 - Tableau des guides, site intranet CGDD

Les supports écrits

4) Amélioration de la qualité des dossiers (suite)

Les grilles de recevabilité

- Un travail au niveau national
- Une grille régionale basée sur 3 ans de travail entre services de l'Etat sur les dossiers. Voir la note sur le contenu attendu d'une étude d'impact, actualisée au regard des obligations au 1er juin 2012

Mise en ligne sur le site internet, rubrique Ae / Outils / Doctrines en FC

Espèces protégées :

- Lien vers site internet DREAL, tableau espèces
- Biodiversité, paysages et territoires / Connaissance de la biodiversité / Référentiels

Les notes DREAL :

- Zones humides
- 7nieff
- Espaces etsespeces Evaluation Environnementale
- Mesures compensatoires

Les échanges de vive voix

Pour information, le cas par cas : réunions internes Dreal régulières

Le travail amont :

Rappel sur le cadrage préalable réglementaire : avis sous la responsabilité de l'AA à la demande du pétitionnaire

Synthèse de ces échanges de vive voix :

Moment-clé (entre quels acteurs)	Forme que ce travail peut prendre
Une fois projet à peu près défini et sur la base d'un fond de dossier (AA- Pétitionnaire-BE-AMO-Ae)	Réunion de cadrage + avis/CR écrit
Une fois l'EIE prête (AA-Ae-pétitionnaire- BE) avant le dépôt officiel	Avis Dreal sur contenu (complétude régularité)
Une fois l'EIE déposée officiellement (AA-Ae)	Echange tél pour faire le point sur : - services à consulter à double titre - nb de dossiers à récupérer - 1er avis sur le dossier, sensibilité
Pendant rédaction AAe (Ae pétionnaire BE)	Pas d'échange
une fois Aae rendu (Ae pétionnaire BE)	Echange tél, mais seulement pour éclairer des incompréhension
Après l'EP (Ae-AA-CE)	Echange tél ou de visu pour éclairer le rapport du CE

1 Autres évolutions réglementaires récentes ou à venir
3 Les seuils de soumission et le cas par cas
2 Les outils
4 La plateforme Sigogne
5 Le Profil Environnemental Régional

Plateforme SIGOGNE

Sigogne : état d'avancement

Autres évolutions réglementaires récentes ou à venir

Les seuils de soumission et le cas par cas

Les outils

La plateforme Sigogne

Le Profil Environnemental Régional

Le profil environnemental régional

 chaque région doit être dotée d'un PER actualisé (si<2007), et partagé, sur la base duquel les services de l'État pourront proposer à l'ensemble des acteurs des priorités d'actions stratégiques.

<u>Site actuel: document pdf: PER: site internet</u>

- Objectifs proposés en région pour le futur PER :
 - Enjeux régionaux partagés
 - Informations synthétiques et claires
 - Outils en ligne sur internet : deux phases distinctes
 - Mise à jour régulière des informations
 - Découpage de la région en « petits territoires » si possible
 - Cohérence avec les schémas régionaux : Plan Régional Santé Environnement – Schéma Régional Climat Air Énergie – Schéma Régional de Cohérence Écologique

Portail du futur PER FC

Site internet du PER, qui sera accessible via le site internet de la DREAL FC

En cours de construction. Fin des travaux : février 2013.